AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1172
FR0010386334-FS0420

24 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN-MEDICA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2014, la société de groupe d'assurance mutuelle MACSF SGAM (10 cours du triangle de l'Arche, 92919 La Défense) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi indirectement en baisse, le 24 mars 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KORIAN-MEDICA et détenir indirectement, à cette date, 2 700 806 actions KORIAN-MEDICA représentant autant de droits de vote, soit 3,45% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital consécutive à la fusion-absorption de la société Médica par la société KORIAN[2&3].

Par ailleurs, le déclarant a précisé ne plus détenir aucune action KORIAN-MEDICA depuis le 23 juin 2014.

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 78 373 873 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société en date du 18 mars 2014.
[3] Cf. notamment document E enregistré par l'AMF sous le n°14-003 en date du 5 février 2014.